



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2024**

Date de convocation : 21 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Serge BLIN, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoint au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, Mme Dominique GUILLAN, Mme Marie-France LAUNET, Mme Sandrine MOURET, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE, M. Claude PREVOST conseillers municipaux

Représentés :

Mme Sophie CAMPISCIANO par M. Benoit JULIENNE,
M. Valentin BLOT par Madame Sandrine MOURET
Mme Martine MONTARON par Mme Françoise BALTHAZARD,

Absents : M. Pascal AMBROISE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine MOURET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pouvoir : 3

2024-06/39

**OBJET : Tarifs périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement pour
l'année 2024-2025**

Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation,

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20240625-2024_06_39-DE
Date de télétransmission : 07/07/2024
Date de réception préfecture : 07/07/2024

VU le décret n°2006-753 en date du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

VU la délibération n° 2023-06-27/03 du 27 juin 2023 fixant les tarifs des prestations périscolaires et accueil de loisir sans hébergement pour l'année 2023/2024,

VU la délibération n° 24-05-28-04 de la commune de Villiers-le-Bâcle en date du 28 mai 2024 qui fixe les tarifs de Villiers-le-Bâcle applicables pour l'année scolaire 2024-2025,

VU le Bureau du 18 juin 2024,

CONSIDERANT la hausse de 2.19% qu'appliquera Villiers-le-Bâcle à partir de la rentrée de septembre 2024 à ses facturations à Saint-Aubin, au titre de ses prestations dites « standard » composées des abonnements à l'année au temps du midi, à la garderie du soir et à l'accueil de loisirs du mercredi,

CONSIDÉRANT la hausse à environ 2% sur les prestations scolaires, périscolaires et centre appliquée par la commune de Saint-Aubin aux familles saint-aubinoises pour l'année scolaire 2023/2024,

CONSIDÉRANT que les élus souhaitent limiter l'impact de l'inflation sur les familles Saint-Aubinoises en n'augmentant pas ses tarifs scolaires et périscolaires pour l'année 2024/2025.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 1 voix contre (Mme Martine MONTARON) et 2 abstentions (M. Valentin BLOT et M. Benoit JULIENNE)

➤ **FIXE** les tarifs comme suit pour l'année scolaire 2024/2025 :

Ecole maternelle de Saint-Aubin	Tarif familles	Evolution pour les familles par rapport à 2023/2024	Pour rappel : Evolution pour les familles pour l'année 2023/2024 par rapport à 2022/2023
Temps du midi			
Temps du midi et repas enfant	4.65 €	0 %	2.00 %
Temps du midi PAI	2.51 €	0 %	2.00 %
Repas adulte intervenant à l'école	4.65 €	0 %	2.00 %
Garderie enfant 18h30	3.97 €	0 %	2.10 %
Garderie enfant 17h45	2.64 €	0 %	1.90 %
Pénalité de retard (après 18h30)	15.00 €	0 %	0 %

Ecole élémentaire de Villiers-le-Bâcle	Tarif familles	Evolution pour les familles par rapport à 2023/2024	Pour rappel : Evolution pour les familles pour l'année 2023/2024 par rapport à 2022/2023	Pour information, prise en charge par la commune pour 2024/2025
Temps du midi				
Mensuel pendant 10 mois pour 4 jours	72.22 €	0 %	2.00 %	61.38%
Temps du midi et repas exceptionnels	7.46 €	0 %	2.10 %	57.97 %
Mensuel PAI 10 mois pour 4 jours	26.34 €	0 %	2.00 %	57.69 %
Temps du midi PAI	2.52 €	0 %	2.00 %	58.00 %
Garderie du matin - 7h20 à 8h20				
Abonnement annuel garderie du matin, Montant mensuel sur 10 mois pour 5 jours	17.33 €	0 %	2.00 %	57.73%
Tarif de présence exceptionnelle	2.41 €	0 %	2.10 %	58.09%
Garderie/ étude 16h30 à 18h30 avec goûter				
Abonnement annuel garderie/étude, Montant mensuel sur 10 mois pour 4 jours	45.01 €	0 %	2.00 %	57.74 %
Tarif de présence exceptionnelle garderie/étude	4.02 €	0 %	2.10 %	57.68 %
Pénalité de retard (après 18h30)	15.00 €	0 %	0 %	0 %

Accueil de loisirs de Villiers-Le-Bâcle (maternel et élémentaire)	Tarif familles	Evolution pour les familles par rapport à 2023/2024	Pour rappel : Evolution pour les familles pour l'année 2023/2024 par rapport à 2022/2023	Pour information, prise en charge par la commune pour 2024/2025
Accueil de loisirs du mercredi				
Abonnement annuel : Journée avec repas Montant mensuel sur 10 mois	91.80 €	0 %	2.00 %	57.50 %
Abonnement annuel : Journée avec PAI Montant mensuel sur 10 mois	78.03 €	0 %	2.00 %	57.48 %
Abonnement annuel : ½ journée avec repas Mensuel sur 10 mois	52.90 €	0 %	2.00 %	57.51 %
Abonnement annuel : ½ journée sans repas Mensuel sur 10 mois	39.02 €	0 %	2.00 %	57.47 %
Tarif de présence exceptionnelle : journée avec repas	33.16 €	0 %	2.00 %	57.62 %
Tarif de présence exceptionnelle : Journée avec PAI	28.16 €	0 %	2.00 %	57.49 %
Tarif de présence exceptionnelle : ½ journée avec repas	19.13 €	0 %	2.00 %	57.49 %
Tarif de présence exceptionnelle : ½ journée sans repas	14.09 €	0 %	2.00 %	57.62 %
Pénalités – retard(après 18h30)	15.00 €	0 %	0 %	0 %

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20240625-2024_06_39-DE
Date de télétransmission : 07/07/2024
Date de réception préfecture : 07/07/2024

Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires	Tarif familles	Evolution pour les familles par rapport à 2023/2024	Pour rappel : Evolution pour les familles pour l'année 2023/2024 par rapport à 2022/2023	Pour information, prise en charge par la commune pour 2024/2025
Abonnement semaine* (5 jours avec repas)	136.26 €	0 %	2.00 %	58.71 %
Abonnement semaine* (4 jours avec repas)	109.01 €	0 %	2.00 %	58.71 %
Abonnement semaine* (3 jours avec repas)	81.76 €	0 %	2.00 %	58.71 %
Abonnement semaine* (2 jours avec repas)	54.50 €	0 %	2.00 %	58.71 %
Abonnement semaine* (5 jours avec PAI)	117.49 €	0 %	2.00 %	58.63 %
Tarif de présence exceptionnelle : Journée avec repas	35.49 €	0 %	2.00 %	58.61 %
Tarif de présence exceptionnelle : Journée avec PAI	30.56 €	0 %	2.00 %	58.56 %
Tarif de présence exceptionnelle : ½ journée avec repas	20.66 €	0 %	2.00 %	57.62 %
Tarif de présence exceptionnelle : ½ journée sans repas	15.65 €	0 %	2.00 %	57.70 %
Supplément bivouac/veillée	7.69 €	0 %	2.00 %	56.70 %
Pénalité de retard (après 18h30)	15.00 €	0 %	0 %	0 %
Pénalités d'annulation à moins de 15 jours	15.00 €	0 %	0 %	0 %

*Les jours fériés sont déduits prorata temporis

- **PRÉCISE** que la commune de Saint-Aubin ne participe pas aux frais de centres de loisirs de Villiers-le-Bâcle pour les enfants scolarisés sur dérogation scolaire à l'école maternelle de Saint-Aubin mais n'habitant pas la commune de Saint-Aubin,
- **DIT** que le quotient familial sera appliqué par la CCAS de Saint-Aubin sur tous les tarifs ci-dessus mentionnés, excepté en cas d'absence injustifiée d'un enfant et pour les pénalités,
- **DIT** que ces tarifs prennent effet à partir du 1^{er} septembre 2024 et ce jusqu'au 5 juillet 2025.

Publié sur le site de la commune

Fait et délibéré à Saint-Aubin,

Le 25 juin 2024

Le Maire,

Pierre-Alexandre MOURET

La secrétaire de séance

Sandrine MOURET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
 Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Accusé de réception en préfecture
 091-219105384-20240625-2024_06_39-DE
 Date de télétransmission : 07/07/2024
 Date de réception préfecture : 07/07/2024